

Rapport de la formation des femmes leaders d'influence de Bouné sur les documents d'état civil



Le 21 Juin 2021, l'ONG FAD a animé à la mairie de la commune rurale de Bouné dans la région de Zinder, une activité de formation et de sensibilisation au profit de 15 femmes leaders d'influence issues de Bouné et villages environnants notamment : Gamdou, Garin Lawan, Gorgol, Doumar, Kankaré, Fotoro, Damori, Zabéwa, Aremari, Jitkou, Gazabalé, Barkono, Iskour, Adrondoumi.

Après l'installation, la Fatiha d'ouverture et l'explication des procédures administratives. Il a été procédé à la présentation des participantes et celle de l'équipe de mission composée de Mme Rakia Ibrahim et Mme Hassana Fall formatrice et assistante projets à l'ONG FAD, ainsi que Mme Paul Anne cheffe de mission CAO. Ces dernières ont fait la présentation de leurs organisations respectives, leurs domaines d'intervention ainsi que les actions menées en faveur de la population Nigérienne plus précisément à l'endroit des femmes et des jeunes (filles et garçons).

Ensuite, le but de l'activité a été expliqué aux femmes, il s'agit notamment de les former et sensibiliser sur l'importance des pièces d'état civil. Il leur a été expliqué que leur choix n'était pas fortuit, car

Adresse : quartier Bobiel à côté de la station 2^{ème} pompe, Niamey -Niger **Email :**

ongfadniger@gmail.com **Site web:** www.ongfad.org

c'est parce que CAO les considère comme étant des leaders d'opinion et des porteurs de voix des femmes dans leurs localités respectives, qu'elles ont été conviées. Elles ont par la suite été invitées à être participatives et attentives et surtout à poser des questions pour mieux comprendre afin de mieux restituer auprès de leurs paires une fois retourner dans leurs localités.

Avant d'entamer la formation proprement dite, il leur a été posé la question de savoir quels sont les faits sociaux importants qu'elles connaissent dans la vie de l'être humain ? Les réponses suivantes ont été apportées : la naissance ; le mariage et le décès.

Ensuite il leur a été demandé de savoir quels sont les papiers indispensables dans la vie de l'être humain ? En guise de réponses, elles ont évoqué : l'acte de naissance, la pièce d'identité, les carnets de consultation pré et post natale.

Les formatrices ont expliqué qu'il existe au total quatre (04) différents faits d'état civil que sont : la naissance, le mariage, le divorce et le décès et que tous ces faits sociaux doivent être déclarés et enregistrés mais aussi, que les personnes concernées doivent se procurer des papiers/actes de ces événements. Elles ont insisté sur la nécessité de déclarer immédiatement les faits sociaux, plus précisément celui de naissances. Cet enregistrement est un droit fondamental de l'enfant dès sa naissance.

A l'issue de ces données, il a été demandé aux participantes l'importance de l'obtention des actes d'état civil ? Quelques réponses ont été apportées à ce niveau à savoir :

- Inscrire les enfants à l'école ;
- Voyager librement.

Pour appuyer ces réponses, l'équipe FAD a complété par ces ajouts :

- Etablir la carte d'identité (faciliter le voyage) ;
- Etablir le certificat de nationalité (constitution des dossiers d'examens) ;
- Avoir accès à des soins de santé adéquats ;
- Inscrire les enfants à l'école ;
- Être électeur et éligible ;
- Prouver la filiation pour les successions ;
- Bénéficier des allocations familiales ;
- Postuler à des emplois publics et privés ;
- Ouvrir un compte bancaire (les groupements féminins).

De cette discussion, les formatrices ont évoqué l'importance de la scolarisation des enfants à l'école plus précisément la jeune fille dont les parents (mères) pensent souvent qu'il est inutile de l'inscrire à l'école afin qu'elle reste à la maison pour les aider dans les travaux ménagers. Alors que tout comme le petit garçon, la jeune fille a le plein droit d'être inscrite et aussi de poursuivre ses études jusqu'au niveau supérieur. C'est en ce sens qu'elle pourra aider ses parents, subvenir à leurs besoins et contribuer au bien-être de la société.

Ensuite il a été demandé l'importance de l'acte de mariage aux participantes. Ces dernières ont expliqué que l'enregistrement de ce fait n'a jamais été une préoccupation dans leurs localités respectives.

A cette réponse, les formatrices ont précisé que l'obtention de cette pièce est très importante dans la vie d'un couple car son absence peut engendrer beaucoup de problèmes dont les femmes et enfants sont victimes notamment relativement à :

- L'héritage ;
- Le transfert d'impôt entre les familles en cas de divorce ;
- Le nombre d'épouses légitimes ;
- Le droit de vote pour les mineurs émancipés ;

En ce qui concerne l'acte du décès, quand il a été évoqué, les femmes leaders ont expliqué que ce fait n'est souvent pas déclaré dans leurs localités et n'y voit pas d'utilité d'ailleurs. De là, il leur a été répondu que c'est l'acte de décès qui permet :

- Le dégrèvement d'impôt ;
- L'obtention du certificat de nationalité pour les enfants du défunt qui n'en ont pas
- L'accès aux prestations sociales (appui des OSC aux orphelins) ;
- La succession et l'héritage.

Les formatrices ont insisté sur le fait qu'il est important d'enregistrer tous les faits sociaux (Naissance, mariage, divorce et décès) car cela permet à l'Etat d'avoir une situation de la population Nigérienne afin de faire une planification favorable à cette dernière dans tous les domaines de développement. Par exemple, grâce à ces enregistrements, l'Etat arrive à estimer le nombre de classes nécessaire dans chaque localité, le nombre de puits, de centre de santé etc.

Ceci étant dit, un point a été abordé sur les conséquences de la non-obtention de ces pièces d'état civil. Il s'agit notamment de :

- Risque d'apatridie (Risque de ne pas être reconnu par l'Etat d'accueil et celui de son origine)
- Privatisation de tous les droits de jouissance de citoyen

Les procédures de déclaration des faits d'état civil a été aussi évoquée par les formatrices qui ont précisé aux participantes que les déclarations des faits civils ne doivent pas dépasser 60 jours et qu'au-delà de ces délais, un jugement déclaratif doit être établie par la juridiction compétente. A cet effet, elles ont insisté sur le respect du délai car une fois celui-ci excédé, la personne concernée sera dans des tractations de recherche de papier, ce qui pourrait lui faire manquer des opportunités.

Ensuite les participantes ont été édifiées sur les personnes qui ont habilité à déclarer les faits d'états civils. Il s'agit entre autres :

Pour les naissances : le père, la mère, un parent proche, le personnel de santé, ou toute autre personne pouvant fournir les informations exactes nécessaires.

Le cas des enfants nés hors mariage ou abandonnés, a été évoquée. Les participantes affirmaient qu'une fois ce cas reçu, l'enfant est amené chez le chef de village, et prend soit le nom de chef de village, soit celui de la personne qui l'a trouvé.

Un problème a été soulevé par une participante qui disait avoir des orphelins chez elle et récemment la venue un nouveau-né, mais qu'elle ne peut pas déclarer par crainte des préjugés sociaux. Elle disait que si elle ose le déclarer, les gens vont penser que c'est pour avoir de l'argent car les ONG interviennent dans leur commune pour aider les orphelins.

L'équipe de formation lui a proposé de ne pas suivre les dires de la communauté et d'aller faire la déclaration le plus vite possible pour le bien du nouveau-né car c'est son droit et qu'une fois grandit, ce dernier peut se plaindre d'elle.

Décès : le conjoint survivant, l'un au moins des parents majeurs, le premier informé, à défaut l'autorité coutumière du lieu du décès, un agent des forces de l'ordre, un membre du corps sanitaire ou tout autre témoin reconnu.

Pour les divorces devenus définitifs : l'une des parties doit le faire auprès de l'officier de l'état civil qui l'enregistre dans un registre prévu à cet effet.

Répudiations : après le procès-verbal de constat de répudiation dressé par les autorités compétentes, l'une des parties doit le faire auprès de l'officier de l'état civil qui l'enregistre dans un registre prévu à cet effet après le délai de viduité.

S'agissant de la déclaration de naissance des enfants abandonnés, il a été expliqué aux femmes que les cas sont soumis au chef de village pour engager la procédure de déclaration et s'agissant de ceux non reconnus par leurs pères, ils prennent le nom de leurs grands-pères maternels.

Les participantes ont également été édifiées sur les structures qui ont habilité à enregistrer les déclarations des états civils et leurs rôles. En effet les enregistrements doivent être faits chez le chef de village et dans les centres de santé et (maternité). Il a également été précisé à ce niveau que seul le maire et son adjoint sont autorisés à signer les faits d'état civil.

Un exercice de groupe a été soumis aux participantes afin de répondre à la question suivante : comment inciter les voisins ou les amis à déclarer la naissance ?

Ces dernières ont répondu : à travers les restitutions qu'elles feront dans les groupements féminins, les lieux de cérémonies, et au bord des puits à l'issue de ce renforcement de capacité.

L'atelier s'est achevé avec l'évaluation des participantes concernant le contenu du module dispensé et une photo de famille.



Adresse : quartier Bobiel à côté de la station 2^{ème} pompe, Niamey -Niger **Email :**
ongfadniger@gmail.com **Site web:** www.ongfad.org